

SOMMAIRE

1. Introduction	2
2. Limite extérieure du plateau continental étendu dans la région de la Mer Celtique et du Golfe de Gascogne	2
3. Clauses spécifiques de l'Article 76 invoquées pour établir la demande	3
4. Noms des membres de la Commission ayant apporté une aide pendant la préparation de la demande	3
5. Absence de différends	3
6. Description détaillée de la limite extérieure du plateau continental étendu dans la région de la Mer Celtique et du Golfe de Gascogne	4
7. Organismes d'Etat responsables de la préparation de la demande conjointe de plateau continental	5

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Limite extérieure du plateau continental dans la région de la Mer Celtique et du Golfe de Gascogne	2
Figure 2: Détails des lignes déduites des formules utilisées pour définir la limite extérieure du plateau continental étendu dans la région de la Mer Celtique et du Golfe de Gascogne	4

ANNEXE

Annexe 1: Liste de coordonnées définissant les limites extérieures du plateau continental étendu dans la région de la Mer Celtique et du Golfe de Gascogne	6
--	---

1. Introduction

Cette demande à la Commission a été préparée par la France, l'Irlande, l'Espagne et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord (ci-après désignés comme "les quatre Etats côtiers") conformément à l'Article 76, paragraphe 8, de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer en vue de la détermination par ces quatre Etats côtiers de la limite extérieure de leur plateau continental dans la région de la Mer Celtique et du Golfe de Gascogne au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale de chaque Etat . Cette demande est, par conséquent, une demande conjointe présentée en un seul document préparé collectivement et en collaboration par les quatre Etats côtiers concernés.

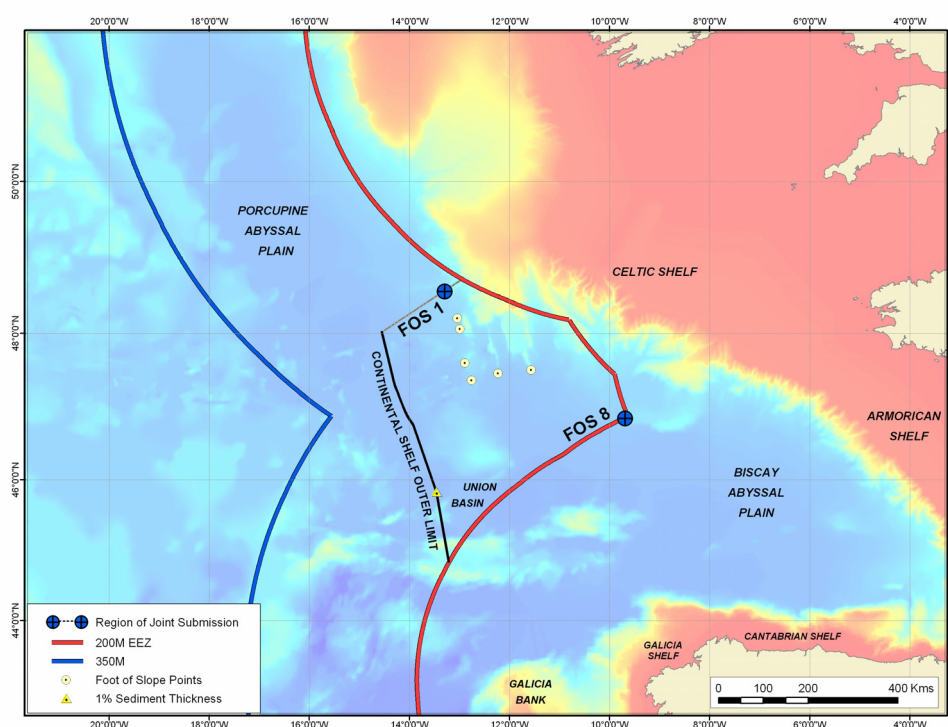


Figure 1 : Limite extérieure du plateau continental dans la région de la Mer Celtique et du Golfe de Gascogne

2. Limite extérieure du plateau continental étendu dans la région de la Mer Celtique et du Golfe de Gascogne

La présente demande conjointe ne traite que de la limite extérieure du plateau continental dans la région de la Mer Celtique et du Golfe de Gascogne. Elle s'étend depuis la limite méridionale de la demande partielle de l'Irlande jusqu'à un point situé sur la limite espagnole du plateau continental à 200M (Fig. 1).

3. Clauses spécifiques de l'Article 76 invoquées pour établir la demande

Les limites extérieures contenues dans cette demande sont fondées sur les dispositions de l'Article 76, 4 (a)(i), 4 (a)(ii) et 4 (b) de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer.

4. Noms des membres de la Commission ayant apporté une aide pendant la préparation de la demande

Les quatre Etats côtiers ont été aidés par Mr. Peter F. Croker, membre de la Commission des Limites du Plateau Continental (de 1997 à aujourd'hui), pour la préparation de cette demande. Aucun autre membre de la Commission n'a fourni d'aide.

5. Absence de différends

Conformément au paragraphe 2(a) de l'Annexe I du Règlement intérieur de la Commission, les quatre Etats côtiers souhaitent informer la Commission que la zone du plateau continental, objet de cette demande conjointe partielle, ne fait l'objet d'aucun différend entre eux et tout autre Etat.

6. Description détaillée de la limite extérieure du plateau continental étendu dans la région de la Mer Celtique et du Golfe de Gascogne

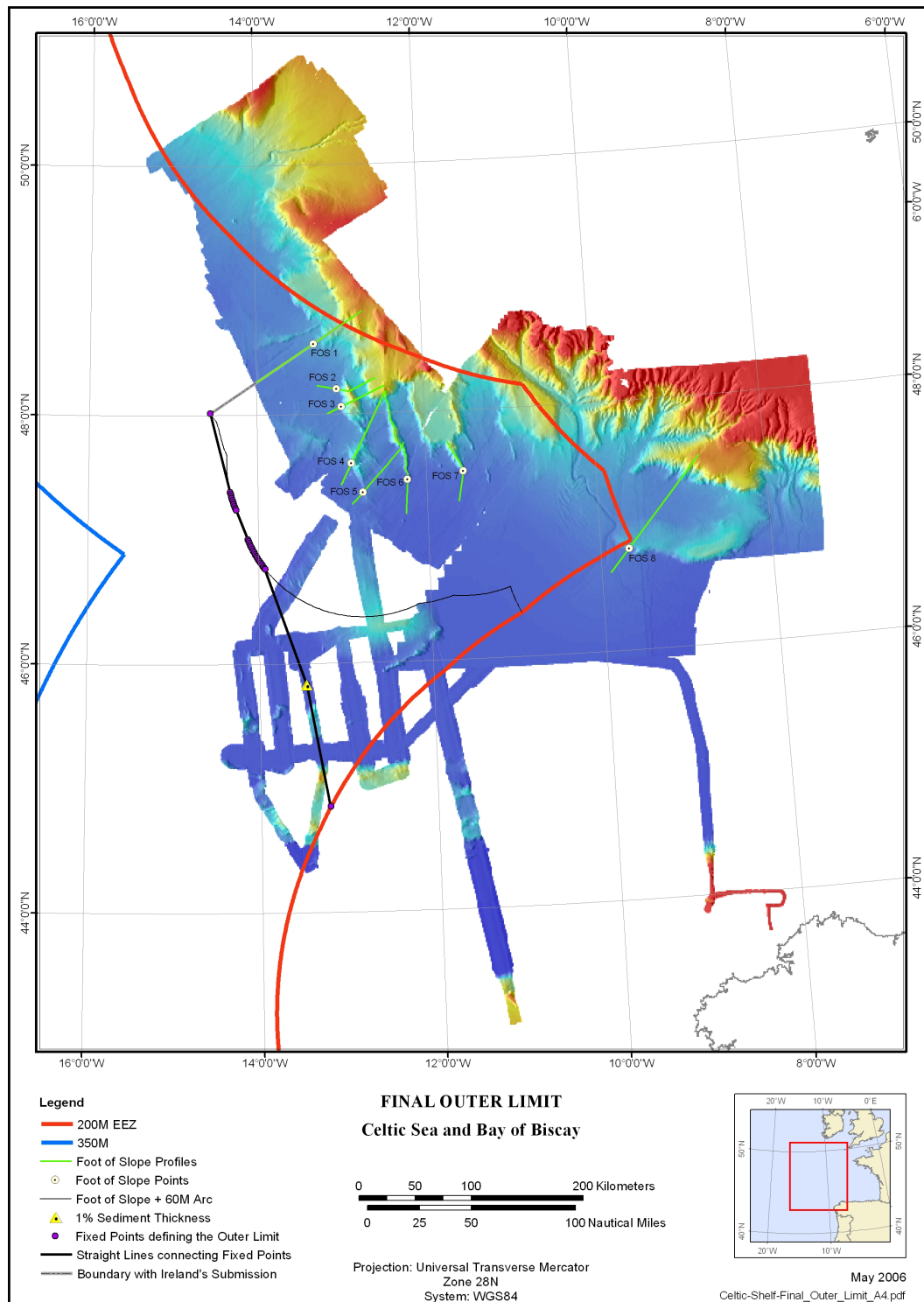


Figure 2 : Détails des lignes déduites des formules utilisées pour définir la limite extérieure du plateau continental étendu dans la région de la Mer Celtique et du Golfe de Gascogne

Les quatre Etats côtiers ont utilisé les lignes déduites des deux formules (i.e. à la fois Hedberg et Gardiner) dans cette demande conjointe. Une limite basée sur la formule de Hedberg (60 milles marins à partir du pied du talus continental) a été générée à partir des 8 pieds du talus (FOS 1 à FOS 8). Sur les données sismiques fournies, une épaisseur suffisante de sédiments a été démontrée, du point de vue des quatre Etats côtiers, pour permettre l'application de la formule des 1% d'épaisseur sédimentaire (la formule de Gardiner ou formule irlandaise) à partir du pied du talus FOS 5. En conséquence, le pied de talus FOS 5 génère des points fixes par l'application aussi bien de la formule de Hedberg que de celle de Gardiner, et le point issu de la formule de Gardiner a été sélectionné. Dans les faits, seuls les points fixes issus des pieds de talus FOS 1, 4 et 5 contribuent à l'établissement de la limite extérieure de la zone qui fait l'objet de cette demande conjointe (Fig. 2).

7. Organismes d'Etat responsables de la préparation de la demande conjointe de plateau continental

Cette demande, ainsi que toutes les cartes, figures, pièces jointes, annexes et bases de données ont été préparées conjointement par EXTRAPLAC de France, un consortium composé de l'Ifremer, du SHOM, de l'IFP et de l'IPEV sous la responsabilité du Secrétariat Général de la Mer; la Division des Affaires Pétrolières du Département de Communication, Ressources Naturelles et Marines d'Irlande; la division géologie marine de l'IGME et les Services Hydrographique et Océanographique Espagnols d'Espagne; le Centre National d'Océanographie et le Bureau Hydrographique du Royaume-Uni.

Annexe 1 : Liste de coordonnées définissant la limite extérieure du plateau continental étendu dans la région de la Mer Celtique et du Golfe de Gascogne

Toutes les coordonnées correspondent au système de référence géodésique WGS 84.

Points fixes	Latitude N	Longitude W	Méthode	De Pf	Vers Pf	Distance (m)	Distance (M)
1	48.0170407	14.5545155	Point fixe à 60 milles marins de FOS 1, positionné sur la limite sud de la demande partielle de l'Irlande				
2	47.3821081	14.3248005	Point fixe à 60 milles marins de FOS 4	1	2	72669.59	39.24
3	47.3659249	14.3189907	Point fixe à 60 milles marins de FOS 4	2	3	1851.96	1.00
4	47.3498099	14.3127878	Point fixe à 60 milles marins de FOS 4	3	4	1851.90	1.00
5	47.3337678	14.3061964	Point fixe à 60 milles marins de FOS 4	4	5	1851.77	1.00
6	47.3178003	14.2992165	Point fixe à 60 milles marins de FOS 4	5	6	1851.97	1.00
7	47.3019149	14.2918503	Point fixe à 60 milles marins de FOS 4	6	7	1851.84	1.00
8	47.2861149	14.2841001	Point fixe à 60 milles marins de FOS 4	7	8	1851.82	1.00
9	47.2704034	14.2759681	Point fixe à 60 milles marins de FOS 4	8	9	1851.93	1.00
10	47.2547851	14.2674588	Point fixe à 60 milles marins de FOS 4	9	10	1851.97	1.00
11	47.2392662	14.2585722	Point fixe à 60 milles marins de FOS 4	10	11	1851.85	1.00
12	47.0037342	14.1227919	Point fixe à 60 milles marins de FOS 5	11	12	28139.07	15.19
13	46.9883165	14.1135774	Point fixe à 60 milles marins de FOS 5	12	13	1851.76	1.00
14	46.9730036	14.1039924	Point fixe à 60 milles marins de FOS 5	13	14	1851.97	1.00
15	46.9578015	14.0940435	Point fixe à 60 milles marins de FOS 5	14	15	1851.88	1.00
16	46.9427151	14.0837309	Point fixe à 60 milles marins de FOS 5	15	16	1851.80	1.00
17	46.9277459	14.0730589	Point fixe à 60 milles marins de FOS 5	16	17	1851.94	1.00
18	46.9129002	14.0620298	Point fixe à 60 milles marins de FOS 5	17	18	1851.89	1.00
19	46.8981813	14.0506482	Point fixe à 60 milles marins de FOS 5	18	19	1851.86	1.00
20	46.8835937	14.0389139	Point fixe à 60 milles marins de FOS 5	19	20	1851.91	1.00
21	46.8691393	14.0268361	Point fixe à 60 milles marins de FOS 5	20	21	1851.97	1.00
22	46.8548258	14.0144146	Point fixe à 60 milles marins de FOS 5	21	22	1851.77	1.00
23	46.8406533	14.0016541	Point fixe à 60 milles marins de FOS 5	22	23	1851.90	1.00
24	46.8266281	13.9885566	Point fixe à 60 milles marins de FOS 5	23	24	1851.87	1.00
25	46.8127518	13.9751291	Point fixe à 60 milles marins de FOS 5	24	25	1851.90	1.00
26	46.7990308	13.9613714	Point fixe à 60 milles marins de FOS 5	25	26	1851.86	1.00
27	46.7854652	13.9472903	Point fixe à 60 milles marins de FOS 5	26	27	1852.03	1.00
28	46.7720627	13.9328903	Point fixe à 60 milles marins de FOS 5	27	28	1851.81	1.00
29	46.7656604	13.9257734	Point fixe à 60 milles marins de FOS 5	28	29	895.58	0.48
30	45.8277417	13.4627682	Point fixe à partir de l'épaisseur sédimentaire de 1% de distance vers le point FOS 5	29	30	110190.16	59.50
31	44.8516616	13.2160010	Point fixe positionné sur la limite des 200 milles marins du plateau continental espagnol.	30	31	110190.59	59.50